



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	76

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 10 novembre 2022.

### **PRESENTS :**

PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, PLACE Anna, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, REVERDY Florian, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, VALLON Bernard, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, MAIRE Florence, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, TEUFERT Romain, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CASARI Bruno, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, SEGUIN Marie-José, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis.

### **ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur DUCLAUX Jean-Claude a donné pouvoir à monsieur VASSY Frédéric  
Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à madame PLACE Anna  
Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri  
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane  
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban  
Madame LAGUT Martine a donné pouvoir à monsieur VASSY Jean-Louis  
Madame GIRARD Geneviève a donné pouvoir à monsieur GROUSSON Daniel  
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent  
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à madame MAIRE Florence  
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel  
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule  
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise  
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel  
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain  
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc  
Madame RAVELLI Michèle a donné pouvoir à monsieur BLACHE Thomas

Monsieur SOULIGNAC Franck a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur Laurent JACQUOT est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité :

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

CASARI Bruno

### Nicolas DARAGON

Nous avons une présentation de l'opération « ruban blanc » dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, c'est Karine Guillemot qui nous dit un petit mot.

### Karine GUILLEMINOT

Bonsoir à toutes et à tous, comme le disait le Président nous rentrons dans la période « ruban blanc », nous avons fait la conférence de presse de la campagne départementale la semaine passée.

Notre agglomération est engagée dans cette campagne « ruban blanc » depuis de nombreuses années maintenant. Pour vous expliquer un peu ce qu'il s'y passe, je vous propose de remonter le temps. Nous remontons en 1989, il y a 33 ans, nous partons au Québec à l'école polytechnique et ce jour-là, un fou furieux rentre dans l'amphithéâtre, fait sortir les hommes, crie qu'il est contre le féminisme et abat toutes les femmes qui sont à l'intérieur de l'amphithéâtre. En 1991, c'est un collectif d'hommes au Canada qui va constituer ce mouvement « ruban blanc » et nous aurons ensuite une journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes qui sera instituée par l'ONU.

Nous sommes engagés dans cette campagne depuis longtemps, je vais vous donner quelques chiffres. En 2020, 102 féminicides en France. Étant toujours optimiste, je m'étais dit qu'en 2021 ces chiffres allaient baisser. Malheureusement ce n'est pas le cas. En 2021 ce sont 122 féminicides qui ont eu lieu sur le territoire français, cela veut quand même dire que tous les deux jours et demi, nous avons une femme qui meurt en France sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint et nous sommes en 2021 et ce sont 213 000 femmes qui ont subi des violences ou des agressions sous quelques formes que ce soit.

Vous voyez que la situation reste extrêmement préoccupante et que notre responsabilité est bien évidemment de dire non et c'est ce que nous faisons au travers de cette campagne « ruban blanc ». Cette campagne est portée par un collectif, qui réunit la préfecture, les collectivités et des associations. Cette année, ce collectif a souhaité, au-delà du ruban blanc que nous vous distribuerons en fin de séance, pouvoir axer sa communication autour d'un petit outil « le violentomètre », que nous vous remettrons en fin de séance. Cet outil permet d'évaluer dans une relation si nous sommes sur une relation saine, sur une relation qui peut poser question ou sur une relation qui est dangereuse.

Que vous dire de plus ?

Des temps forts seront organisés, donc beaucoup d'actions sur toute la Drôme, des tables rondes, des expos, des marches, des sachets avec le violentomètre posé dessus. Pour notre agglomération, nous continuons, bien sûr, à soutenir les deux associations qui sont extrêmement importantes sur le territoire, « Remèdes » et le CIDSF, qui œuvrent au quotidien sur la question des violences faites aux femmes notamment, mais pas que.

Les années précédentes, nous avons sensibilisé les agents de la Direction des familles et cette année, nous avons poursuivi avec les équipes de la Direction des sports. Nous avons aussi renouvelé notre partenariat avec le VRDR et avec le hand de Valence en sensibilisant l'ensemble des joueurs et des staffs. Ils ont ou ils vont, puisque pour le VRDR, un match a eu lieu le 29 octobre dernier et pour le hand ce sera le 25 novembre à Valence, afficher leur soutien dans la lutte des violences faites aux femmes. Nous aurons deux autres clubs qui seront sensibilisés, les Lynx et les Abeilles à Bourg-de-Péage et enfin avec l'AMS 26. Je tenais à les remercier. Nous avons pu déployer très largement un kit de communication qui permet à toutes les communes, vous l'avez tous reçu, de communiquer sur cette journée du 25 novembre.

Je ne vais pas en rajouter plus, je remercie la Direction des familles qui s'occupe de cette action tout au long de l'année et la Direction des sports qui est très impliquée.

Je le redis : la lutte contre les violences faites aux femmes, bien évidemment, c'est l'affaire de toutes et tous, alors

continuons à être mobilisé, merci.

**Nicolas DARAGON**

Merci Karine, il y aura une lecture sur une pièce de théâtre particulière à l'hôtel de ville de Valence le 25 novembre à 17h30. Si certains d'entre vous souhaitent y participer, n'hésitez pas à venir.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

## Ressources humaines

### 1. RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

La place des femmes dans la société évolue en permanence. Il n'en demeure pas moins qu'en pratique, des inégalités d'ordre politique, économique et culturel persistent. Ces inégalités sont le fruit d'une société encore en construction, trop souvent dominée par de nombreux stéréotypes ou par des automatismes profondément ancrés. La société, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, etc. sont la scène de ces inégalités.

L'égalité femmes-hommes se joue tant au niveau national que local, et les collectivités territoriales et les EPCI constituent un échelon de proximité particulièrement pertinent.

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, « les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, sont dans l'obligation de présenter, chaque année, préalablement aux débats d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes & les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Le rapport égalité femmes-hommes présenté chaque année est une photographie à un instant donné de la situation. Il est l'occasion de partager un état des lieux des actions et politiques d'égalité mises en œuvre dans notre collectivité. Il est aussi un moyen de valoriser le travail accompli par l'ensemble des directions et des agents de notre collectivité. En matière d'égalité professionnelle, il permet de mesurer l'évolution des mesures prises en interne dans une logique de suivi et dans un but d'amélioration continue.

Ce rapport que vous trouverez en annexe a été conçu à partir des données arrêtées au 31 décembre 2021 et met en avant les actions 2022.

**Christiane RANC**

Merci pour la présentation de ce rapport et pour sa qualité, qui a pour vocation d'une part le respect de l'égalité et d'autre part, vous l'avez dit dans la présentation, la sensibilisation des élus que nous sommes. Je l'ai lu avec attention.

J'aurais une remarque et une question. Ma remarque est au niveau infra-agglo concernant la mobilisation des managers. Il serait intéressant de mesurer dans la présentation du prochain rapport, quels ont été les effets concrets de cette mobilisation. Là nous voyons qu'il y a une opération de sensibilisation, d'affichage etc., mais comment concrètement, cette mobilisation des managers a eu des effets sur les personnes et sur les situations.

Ma question : au niveau des élus de l'agglomération, je rappelle qu'il y a 42 femmes sur 112 conseillers. Il est noté dans ce rapport que les délibérations confiées aux élus ne sont pas stéréotypées. J'ai pris l'exemple de la vice-présidence à l'éclairage public qui a été confiée à une femme : pourriez-vous nous dire en quoi cette fonction serait-elle genrée ?

**Nicolas DARAGON**

Sur votre première question, nous allons observer les choses pour, peut être ensuite, vous faire un retour des pratiques. Mais sur « évaluer une mobilisation », c'est un sujet un peu complexe. Nous pouvons vous dire combien de managers ont participé à des actions par exemple, mais cela ne donnera pas beaucoup d'indications sur le moment à partir duquel ils participent à la mobilisation.

Sur le deuxième sujet, dans le rapport, il est indiqué que le poids des filières marque encore la féminisation et nous pouvons quand même considérer que l'éclairage est une filière technique dans laquelle habituellement nous avons plutôt affaire à des hommes. Je ne pense pas abuser et me tromper en disant cela. Si vous pensez le contraire, libre à vous. D'ailleurs il me semble que dans le service éclairage public, pour avoir affaire régulièrement aux techniciens, il y a deux techniciennes sur une vingtaine, donc cela veut dire 10%. Je pense que les chiffres viennent démontrer aussi que dans la pratique sur les filières techniques, nous avons plutôt affaire à des hommes comme sur les filières puériculture où nous avons plutôt affaire à des femmes. C'est un parallèle qui a été fait dans le rapport et qui ne dit que ça, rien de

plus, rien de moins.

*Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 ;*

*Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*

*Vu les avis du comité technique du 8 novembre 2022 ;*

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte du rapport 2022 annexé à la présente délibération.**

*Le Conseil communautaire prend acte*

L'arrivée de mesdames Nathalie BROSSE et Isabelle PAGANI et de messieurs Bernard RIPOCHE et Etienne-Paul PETIT modifie l'effectif présent.

Madame Amanda CLOUZEAU a donné pouvoir à madame Nathalie BROSSE.

Madame Nathalie LENQUETTE a donné pouvoir à monsieur Etienne-Paul PETIT.

## Finances et Administration générale

### 1. POINT D'INFORMATIONS FINANCES

#### A. DONUT

**Rapporteur : Stéphane COUSIN**

Une présentation a été faite en séance.

#### Nicolas DARAGON

Merci du travail qui a été fait par les équipes et évidemment par les élus qui suivent cette démarche d'évaluation interne que nous avons souhaitée initier, conforme aux objectifs fixés par une charte des Nations-Unies. Nous sommes très peu de collectivités en France à avoir initié cette démarche, donc merci de ce travail novateur et intéressant. Il faudra quelques années pour évaluer réellement la progression de nos actions vers un Donut encore plus vertueux.

#### B. PLAN DE SOBRIÉTÉ

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

Une présentation a été faite en séance.

#### C. CHARTE ECOWATT

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

Une présentation a été faite en séance.

#### Daniel GROUSSON

Juste une petite intervention : je me félicite effectivement des dispositions qui sont prises dans le cadre de l'agglomération. Par contre, Monsieur le président, vous êtes intervenus le 20 octobre face à Madame la Préfète et les services de l'État sur les difficultés que nous avons en tant qu' élu local.

Ma question est simple : est-ce qu'à ce sujet, vous avez eu un retour ?

## Nicolas DARAGON

Le discours était un peu dense : s'agissait-il du sujet sur l'énergie ?

## Daniel GROUSSON

Notamment sur la sobriété. Les collectivités locales que nous sommes, faisons des efforts considérables, nous ne sommes pas des élus irresponsables, nous avons toujours fait le maximum sur nos communes. Quand j'entends le discours de Madame la Préfète du 20 octobre, j'étais à deux doigts de l'interrompre ... Je crois qu'en termes de bouclier énergétique, il serait grand temps d'intervenir.

## Nicolas DARAGON

En fait, nous avons eu une annonce sur l'amortisseur énergétique qui fait que nous allons pouvoir acheter une partie de l'énergie à 325 euros. Cela ne va pas nous faire monter sur la table de joie, puisque nous l'achetions 50 il y a deux ans, donc quand même une multiplication quasiment par 7.

Au demeurant, depuis le congrès des maires, il y a cette annonce qui a été faite et qui profite à toutes les collectivités locales. Elles souffriront un tout petit peu moins que prévu, c'est la seule réponse que nous avons obtenue de la part de l'État. En parallèle, toutes les autres demandes que nous avons formulées sont toujours en discussion au niveau national avec des perspectives qui sont plutôt nulles, on peut le dire. Le budget est en passe d'être adopté définitivement avec tous ces éléments que nous avons décrits :

1/Le plafonnement de la progressivité des dépenses, ce qui veut dire que les collectivités n'ont pas leur libre administration. Nous sommes surveillés comme si nous étions des élèves à qui nous allons apprendre à gérer. Étant rappelé que les collectivités ont économisé dans la mandature précédente 46 milliards d'euros quand le déficit de l'État était multiplié par deux.

2/ Nous n'avons aucune nouvelle sur l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement. Vous imaginez bien que cela aurait été intégré au budget de l'État. Quand il y a des recettes supplémentaires de plus de 10 milliards de TVA, il nous est dit 300 ou 400 millions de plus sur la DGF, dont nous devons rappeler ici, et chaque fois que nous avons l'occasion de le faire, que la DGF est une compensation des services que nous rendons au titre de l'État, des services qui nous ont été transférés depuis 1982. Ce n'est pas un don de l'État que nous attendons, mais un dû. De ce point de vue-là il n'y a aucune progression, alors que nous subissons l'inflation de plein fouet à 7%. Donc nous aurions pu avoir une DGF revalorisée de 7%, les recettes de l'État étant revalorisées du montant de la TVA perçue sur l'augmentation de l'énergie, par exemple.

Voilà deux sujets sur lesquels nous n'avons pas de réponse ou nous en avons : c'est se retrouver dans un Cahors n°2 encore plus inquiétant, dans un contexte inflationniste, alors que l'État décide pour nous de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires sans concertation avec les associations d'élus et avec une réponse négative sur la revalorisation de la DGF. Quant au plafonnement du prix de l'énergie, vous mesurez l'amortisseur qui est mis en place. C'est moins grave que ce qui a été imaginé puisque nous étions à 716 euros de prix d'achat pour ceux qui passaient par le SDED, nous serons pour une partie des achats à 325 euros. Mais nous étions à 50 il y a deux ans. Donc nous sommes en difficulté et celles évoquées lors du congrès des maires n'ont pas trouvé de réponse. Nous avons le congrès national des maires, vous êtes sans doute un certain nombre à y aller la semaine prochaine. Il se peut que nous ayons des annonces, espérons-le. Mais en tout cas, dans le cadre de ce qui a été adopté dans la loi de finances, nous ne pouvons pas considérer avoir eu des réponses satisfaisantes pour le bloc communal et pour les collectivités locales en général.

## Pierre TRAPIER

Tous ces arguments sont bien entendables, effectivement, mais il y a un élément qui n'a jamais fait partie du débat, me semble-t-il. Je ne sais pas si, dans l'entrevue avec le Préfet, cela a pu être abordé : depuis 2011, EDF est obligé de vendre à ses concurrents le tiers de sa production nucléaire à travers un dispositif qui s'appelle l'ARENH. Je le dis parce que les élus doivent être en possession de cet élément-là. L'ARENH est l'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique et c'était un dispositif qui était censé préserver les usagers du marché. C'était ¼ de la production qu'EDF devait vendre à prix perdant à ses concurrents et Emmanuel MACRON a porté cette mesure à ½, ce qui continue à grever encore un peu plus EDF.

Je dis cela, car l'objectif recherché n'a pas été atteint. Aujourd'hui le prix de gros de l'électricité va avoisiner les 1000 euros en 2023. Vous parlez donc de 325 mégawatts, c'est déjà une avancée positive et je crois que c'est le résultat d'une mobilisation. Mais je vais vous donner deux chiffres qui permettent d'ouvrir une piste qui n'est pas négligeable à propos de l'ARENH qu'il faudrait supprimer. En vendant à perte à ses concurrents, EDF accuse une perte semestrielle, historique de 5 milliards d'euros, quand Total Énergie annonce un bénéfice trimestriel de plus de 5 milliards d'euros. C'est aussi un des éléments qu'il faut verser au débat et le silence sur cette réalité est assez étourdissant. Je crois que les élus devraient se mobiliser pour la suppression de l'ARENH qui contribue au pillage d'une entreprise nationale, EDF.

### **Nicolas DARAGON**

Juste deux ou trois ajustements pour que nous nous comprenions. C'était une expression lors du congrès des maires et non pas une entrevue avec Madame la Préfète. Le dispositif que vous décrivez est du ressort du Parlement. Donc évidemment, nous avons beaucoup de considération pour notre Préfète, mais cela se joue à un autre niveau.

Sur le prix actuel de l'électricité, il n'est pas à 1000, il est à 300 pour 2024 et à 400 pour 2023, il a rebaisé.

Je précise cela, parce que tout à l'heure, lorsque j'ai réajusté l'amortisseur de 350 à 325, c'est 50% de ce qui dépasse ce prix qui sera pris en charge par l'État. Cela veut dire que nous n'allons pas l'acheter à 325, mais à bien plus, entre 325 et 700. C'est 50% qui seront partagés. Donc nous continuons à payer le prix de l'énergie extrêmement cher.

### **Lionel BRARD**

Je pense qu'effectivement c'est une réflexion très judicieuse et qui mériterait que l'ensemble des territoires qui partagent ce sentiment s'en emparent. Il y a une situation de droit, qui est de mon point de vue, totalement intolérable dans le contexte actuel. Donc je rejoins totalement ce que le collègue vient d'indiquer.

### **Nicolas DARAGON**

Je crois qu'au niveau de l'association des maires de France, au niveau national, nous avons saisi le président de la République sur ce sujet.

### **Annie ROCHE**

Merci, bonsoir à toutes et tous.

Oui, bien sûr, nous comprenons tous ce qui se passe en ce moment. Je sais que les choix politiques sont difficiles à prendre, mais dans ce contexte de mal être général, je pense que la culture et les sports-loisirs sont des éléments essentiels d'équilibre et je regrette ces choix de fermeture de piscine le dimanche, de réduction d'ouverture de la médiathèque. À travers cela, je pense que c'est ce qui permet de supporter ou combattre le mal-être actuel.

Vous dites température de 19° hors petite enfance. Je pense que dans les EHPAD c'est un peu pareil. Comment va être gérée l'alerte coupure dans les logements du parc collectif notamment pour les immeubles hauts avec ascenseurs. J'imagine bien me retrouver entre le 8e et le 9e avec une alerte coupure et aussi les 19° de température. Je sais que c'est obligatoire puisque les consignes sont données aux entreprises qui vont régler les chauffages dans les habitations. Mais dans le collectif, comment cela va-t-il se passer quand nous savons que beaucoup de personnes âgées restent immobiles quasiment toute la journée sur leur fauteuil, ce qui n'est pas possible à 19°.

Est-ce qu'il y aura, quand même, des prises en compte un peu plus humaines ?

### **Nicolas DARAGON**

L'agglomération ne gère pas d'EHPAD : nous n'avons pas de sujet d'ajustement de la température dans ces établissements.

Sur votre première observation, je prends toutes les remarques. Comme j'ai l'habitude de le dire en réunion, il n'y a aucun élu qui se réjouit de diminuer des horaires d'ouverture ou parfois même des subventions, de faire varier une fiscalité. Je pense qu'en contrepartie de la proposition de ne pas toucher au secteur culturel ou au secteur sportif, vous auriez des propositions à faire pour que l'agglomération fasse des économies sur sa consommation d'énergie. Je vous laisse le temps d'y réfléchir, car à part ces bâtiments dont nous avons les compétences, je n'en vois pas d'autres. Prenez le temps d'y réfléchir, puis faites-nous des propositions, cela peut être intéressant.

Dans ce qui vous a été présenté, ce sont plusieurs dizaines de mégawatts que nous économiserions. L'objectif est bien de faire des économies d'énergie et c'est aussi de ne pas impacter la facture énergétique et donc la facture de nos concitoyens. Il y a un moment où nous devons nous ajuster.

Je rappelle que si nous n'agissons pas, la facture énergétique de l'agglomération passera de 4.5 millions d'euros par an à 19 millions d'euros, donc plus 15 millions d'euros. Je vous laisse calculer le nombre de points de fiscalité, peut-être est-ce votre proposition. Il n'y a pas seulement la possibilité d'observer les mesures d'ajustement qui sont décidées par le collectif des maires de l'agglomération, il y a aussi la possibilité de formuler des propositions, je vous invite à les faire. À ce stade, je ne vois pas sur quoi nous pouvons impacter, puisque tous les sujets ont été traités, abordés et toutes les compétences ont été passées au crible.

### **Jean-Luc CHAUMONT**

Je voulais juste rajouter une précision sur les finances de l'État. Il faut savoir que la TVA s'applique sur l'énergie et

quand l'énergie est multipliée par 10, vous imaginez les recettes de TVA.

De plus, l'État devait compenser le prix des ENR par rapport au prix du marché. Mais vu que le prix du marché est largement au-dessus du prix des ENR hors production, c'est à peu près entre 10 et 12 milliards que l'État encaisse. Donc aujourd'hui il y a quelques milliards qui pourraient être redistribués et je pense que les collectivités devraient en bénéficier.

#### **Annie-Paule TENNERONI**

Pour répondre sur les logements, effectivement nous suivons aujourd'hui ce que le gouvernement nous a demandé, c'est-à-dire 19° dans les logements la journée et 17° la nuit. Nous sommes tous extrêmement conscients que cela ne va pas être facile avec aussi un écueil qui va être difficile à gérer : un certain nombre vont s'équiper de petits radiateurs grille-pain qui vont augmenter les consommations énergétiques.

Par contre, ce que je voudrais quand même dire, c'est que nous avons des concitoyens qui sont parfaitement conscients de cette difficulté. J'ai pu le constater et je pense qu'Aurélien pourra le dire aussi. Cette année c'est la première fois que je reçois des courriers de locataires nous demandant de couper le chauffage plus tôt et de le remettre beaucoup plus tard. Déjà cette année, nous venons de gagner pratiquement trois semaines avec le chauffage, puisque nous avons eu des semaines assez clémentes, mais les locataires n'appelaient pas du tout pour demander de remettre le chauffage et au printemps dernier, ils nous ont demandé de le couper plus tôt. Ils sont aussi conscients que les régularisations de charges arrivent aux mois de mai et juin et c'est là que la facture et le couperet tombent. Donc c'est vrai que les gens sont parfaitement conscients et extrêmement citoyens par rapport à cela.

Pour l'heure, nous n'avons pas beaucoup de remontées du fait que le chauffage soit à 19° dans la journée. Nous avons tous conscients que cela ne va pas être aussi simple que cela. Pour l'instant il ne fait pas trop froid, mais je ne sais pas comment, au milieu de l'hiver, les choses vont se passer.

#### **Christiane RANC**

Je reviens sur la première intervention, juste pour apporter quelques éléments d'éclairage et dire que les mesures mises en place aujourd'hui sont la résultante de choix politique. Nous avons parlé de l'ARENH tout à l'heure. Je souhaitais préciser que l'ARENH porte obligation pour l'opérateur historique, qu'est EDF, de vendre à la concurrence non plus 100 térawatts, mais 120 térawatts. Donc voyez avec les prix qui ont été fortement augmentés.

De plus, je rappellerais également la loi NOME qui a obligé la mise en concurrence du marché de l'énergie et donc de l'électricité. Je rappelle aussi que certains pays européens veulent sortir de cette loi qui oblige à la concurrence, il y a de mémoire la Belgique et l'Espagne. Il y a donc un débat des parlementaires qui n'est pas à notre niveau, députés ou sénateurs ont pris position en ce sens et aujourd'hui les mesures mises en place sont le fruit de ces politiques.

Il y a deux terrains sur lesquels agir, le nôtre, malheureusement par des mesures qui vont impacter les citoyens et ce n'est certainement pas un plaisir, comme vous l'avez dit, mais la deuxième chose c'est aussi toute cette bataille qu'il faut mener à un plus haut niveau.

#### **Pierre TRAPIER**

Je voudrais renchérir sur l'intervention de Christiane RANC. Il y a des choix politiques qui ont été pris et à un moment donné, sans jeu de mots, il faut faire la lumière sur les choix des gouvernements successifs qui ont contribué à la libéralisation de l'énergie qui est devenue un marché en Europe, avec donc cette caution apportée par ceux qui ont favorisé cette libéralisation. Je pense que nous ne pouvons pas nous contenter de pleurnicher sur la situation d'aujourd'hui, qui n'est pas due essentiellement à la guerre en Ukraine. Il faut remonter bien avant. C'est quand même une décision absurde des institutions européennes d'indexer le prix de l'électricité sur le gaz. Le prix du produit de la dernière centrale en route a été multiplié par 20 depuis 2021. La France a les moyens d'assurer une politique énergétique indépendante, elle a les outils, mais les choix politiques faits ont été de nature, à créer une spéculation où les gros spéculateurs, aujourd'hui, s'en mettent plein les poches et ont été surtout de nature à casser l'entreprise nationale EDF. La décision du gouvernement par rapport à EDF n'est pas une nationalisation, c'est une étatisation. EDF reste une société anonyme. Les projets à recul de récupérer par tranche tout ce qui est rentable et de le donner aux concurrents, sont toujours sur la table. La privatisation des barrages hydrauliques qui représentent en termes d'énergie renouvelable, 14% de la production sont des décisions politiques.

Je crois que tout cela devrait inciter tous les élus à descendre dans la rue. A un moment donné, comment les gens vont-ils payer, ils vont souffrir. Il est demandé de mettre un couvercle sur une casserole de pâtes pour faire des économies d'énergie. A un moment donné, le couvercle sur la casserole va devenir un couvercle social et il faudra que les élus soient aux côtés de gens qui triment et qui exigent une autre politique. Nous parlions des pays qui sortent aujourd'hui de la politique énergétique européenne, il y a le Portugal, l'Espagne, ce sont des gouvernements de gauche.

## Nicolas DARAGON

Merci Monsieur TRAPIER. La loi sur l'énergie, c'était 2010, mais la loi de dérégulation sur l'énergie, c'était 2000. Le gouvernement en 2000 était, il me semble, un peu conforme à l'Espagne et au Portugal d'aujourd'hui. Donc voyez c'est assez partagé comme démarche qui tend à une erreur massive de libéralisation d'un certain nombre de marchés, qui à mon sens, doivent rester régulés et pourtant, je ne suis pas un dangereux de gauche.

À mon avis, je pense que nous avons un vrai débat qui va au-delà des clivages politiques, tout simplement parce qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens. Ce n'est pas un sujet de clivage politique, c'est un sujet d'observation de l'évolution de notre société et d'un certain nombre d'impacts où nous avons peut-être recherché une libéralisation à outrance qui nuit au fonctionnement de notre pays et de nos pays mêmes en général.

## Pierre TRAPIER

Je voulais débiter mon intervention par une petite devinette pour décrier la situation.

Qui a dit « *les prix de l'énergie sur le marché européen sont anormaux, délirants et dangereux pour notre économie* » ?

Je vous le dis tout de suite, ce n'est pas le secrétaire de la CGT.

C'est Bruno LEMAIRE, voilà.

## Nicolas DARAGON

Lui il peut agir, espérons qu'il en tire des conclusions.

Nous allons passer, si vous le voulez bien, à la présentation du débat d'orientation budgétaire après ces interventions toutes intéressantes qui contribuent au débat et à notre meilleure connaissance du sujet sur l'énergie.

## 2. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

### Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

## Nicolas DARAGON

Nous sommes plutôt sur des prévisions conformes au contexte général, mais particulièrement vertueuses notamment sur la gestion de la dette et sur le déroulé du projet de territoire.

Avec près de 30 millions d'euros sur eau-assainissement, avec des investissements forts aussi sur la GEMAPI, ce sont des secteurs où nous investissons beaucoup, mais malheureusement nos concitoyens ne le voient pas forcément. En revanche, le contexte sécheresse, raréfaction de la ressource en eau nous amène à être encore plus proactifs que ce que nous avons programmé en début de mandat.

Sur l'éclairage public, 4 millions d'euros aussi, c'est évidemment le passage à l'aide donc au-delà de ce qui a été présenté tout à l'heure. Nous passons donc aux actes et nous continuons comme nous l'avons fait au dernier mandat, avec une baisse de la facture de l'éclairage public de 30% par le passage aux LED, hors contexte de l'explosion du prix de l'énergie.



Je rejoins également ce qui a été dit par Christian sur la décorrélation entre le citoyen et la commune, entre l'entreprise et l'intercommunalité qui doit nous appeler à nous inquiéter, tout simplement parce que nous allons être de plus en plus enclins à se demander pourquoi nous développons les territoires. Recueillir encore plus de familles sur nos territoires alors que nous savons que nous n'avons plus de ressources supplémentaires, alors que nous devons financer des services publics, plus de familles, c'est plus d'écoles, c'est plus de crèches, c'est plus de routes, c'est plus de gymnases. Je sais qu'il y a des maires qui vont commencer à se poser des questions, ils s'en posent d'autant moins avec la zéro artificialisation nette qui ne permet pas de construire. Nous sommes un peu à la croisée des chemins sur plein de thématiques.

Pour les entreprises, c'est une même sanction. Je comprends évidemment le chef d'entreprise qui se réjouit de la disparition de la CVAE, mais au demeurant, quel est son lien avec le territoire. Quand nous allons continuer à investir très fortement, comme vous le voyez-là, sur les zones économiques, nous aurons à avoir de vrais questionnements sur les tarifs que nous devons pratiquer. Comment vont fonctionner les collectivités locales en relation avec les citoyens et les entreprises, c'est une dissension permanente du lien qui nous relie à nos concitoyens, une tentative d'éloigner les élus du territoire finalement, alors c'est un peu inquiétant.

En plus, est rajouté ce système de contrôle, comme si nous étions de mauvais élèves qu'il fallait contrôler en permanence. La M57, qui sera obligatoire très rapidement, sera le nouveau système de traitement comptable des collectivités qui a vocation à contrôler encore plus facilement et fortement le fonctionnement de nos collectivités.

Je suis très inquiet sur cette forme de dérive alors qu'en parallèle, le corollaire, c'est l'annonce de la suppression d'un certain nombre d'élus, vous vous souvenez. Qui gère les collectivités lorsque nos comptes sont approvisionnés essentiellement par des dotations, lorsque nous avons perdu de larges marges de manœuvre sur la libre administration et quand il y aura encore moins d'élus alors qu'un grand nombre d'entre nous se mobilise pour être au plus proche de nos concitoyens. Voilà, ce débat d'orientation budgétaire a, pour notre communauté d'agglomération, des aspects qui ne sont finalement pas si négatifs puisque vous observez que nous essayons d'être dans la trajectoire que nous nous sommes fixés, c'est-à-dire économes et proactifs sur les sujets qui comptent, mais avec aussi certaines inquiétudes plus philosophiques sur le lien qui nous relie à nos concitoyens. Ce sont des sujets qui doivent nous occuper et sur lesquels, je pense, il faut que nous nous exprimions régulièrement auprès de nos parlementaires, c'est important.

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 15 novembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable en date du 15 novembre 2022,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et la tenue du débat.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 102 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

Le départ de madame Annie ROCHE modifie l'effectif présent.

### **3. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE 2022**

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 521 641 €, il est prévu :

- la régularisation de la taxe de séjour de 440 k € qui s'équilibre en dépenses et en recettes,
- l'augmentation de la masse salariale à hauteur de 1,7 M€ du fait de plusieurs effets cumulatifs : indexations successives du SMIC, hausse du point d'indice de 3,5%, accroissement du taux d'absentéisme en raison du Covid et de l'après COVID de 1,5 point en comparaison de 2021, accroissement du taux de pourvoi des postes existants avec une dynamique de l'emploi publique en croissance et un dégel afférent de certains postes pour faire face au démarrage du projet de territoire,
- une opération exceptionnelle de 2 M€ à la demande de la Trésorerie : la Taxe d'enlèvement d'ordures Ménagères de 2015 mal imputée par les services de la Trésorerie avait donné lieu à une double comptabilisation sur le budget principal ce qui a donné lieu à un résultat artificiellement accru de 2 M€.
- l'inscription d'une provision de 346 K€ destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) du personnel.

L'équilibre se fait par la diminution du virement à la section d'investissement.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	224 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 729 500,00	
014 - Atténuations de produits	300 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-4 187 369,00	
65 - Autres charges de gestion courante	109 235,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 000 000,00	
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	346 275,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		193 000,00
73 - Impôts et taxes		375 000,00
74 - Dotations et participations		21 641,00
75 - Autres produits de gestion courante		-68 000,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>521 641,00</b>	<b>521 641,00</b>

En section d'investissement, la décision modificative est équilibrée à hauteur de - 4 807 563 €.

Les crédits de paiement de différentes opérations sont reportés sur 2023 pour un montant de 6,3 M€. Ils donnent lieu à l'abondement des dépenses imprévues et ramènent le niveau d'emprunt à zéro conformément à la stratégie de début de mandat évoquée dans les précédents documents budgétaires.

Chapitres	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses imprévues	1 453 725,00	
041 - Opérations patrimoniales	5 980,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-94 516,00	
204 - Subventions d'équipement versées	-1 934 600,00	
21 - Immobilisations corporelles	-1 149 525,00	
23 - Immobilisations en cours	-3 088 627,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-4 187 369,00
041 - Opérations patrimoniales		5 980,00
13 - Subventions d'investissement		-237 413,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-388 761,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>-4 807 563,00</b>	<b>-4 807 563,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de 2022 du budget principal, qui s'équilibre à hauteur de 521 641 € en fonctionnement et de - 4 807 563 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, ROCHE Annie

#### 4. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE 2022

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement pour une valeur nulle et excédentaire en section d'investissement. Il est nécessaire d'ajuster les écritures d'ordre en vue de la clôture de ce budget au 31/12/2022.

Chapitres	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	-87 000,00	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitres	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		87 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>87 000,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de 2022 du Budget Annexe Bâtiments Economiques qui s'équilibre pour un montant nul en section de fonctionnement et présente un excédent en section d'investissement de 87 000€,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 5. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement. Au chapitre 011-Charges à caractère général est inscrite l'acquisition d'une réserve foncière sur la Zone Mozart à Valence pour 1 M € et la réduction de crédits de paiement d'environ 600 k € de travaux reportés sur l'exercice 2023. En recette de fonctionnement il est prévu des cessions pour 2,4 M €.

En section d'investissement est prévue, au chapitre 27 – Autres immobilisations financières, la consignation de 15 % de la valeur évaluée par la Direction générale des finances publiques au titre d'une préemption sur un terrain de la Zone d'activités Porte du Vercors.

Les écritures d'ordres de gestion de stocks de ce budget permettent de réduire le besoin de financement par emprunt.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	399 788,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 432 300,00	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	22 000,00	
66 - Charges financières	22 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		421 788,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		22 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 432 300,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 876 088,00</b>	<b>2 876 088,00</b>

Chapitres	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	421 788,00	
27 - Autres immobilisations financières	165 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 432 300,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-2 010 512,00
27 - Autres immobilisations financières		165 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>586 788,00</b>	<b>586 788,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de 2022 du Budget annexe Zones Economiques qui s'équilibre à hauteur de 2 876 088 € en section de fonctionnement. et de 586 788 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 6. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE – DÉCISION MODIFICATIVE 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement. La réduction des dépenses s'équilibre par la réduction de la refacturation aux adhérents du service commun.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-59 914,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-59 914,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>-59 914,00</b>	<b>-59 914,00</b>

Chapitres	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	-214 500,00	
21 - Immobilisations corporelles	-95 500,00	
13 - Subventions d'investissement		-310 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>-310 000,00</b>	<b>-310 000,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de 2022 du Budget annexe Services Mutualisés Informatique qui s'équilibre à hauteur de -59 914 € en section de fonctionnement. et de - 310 000€ en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 7. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – DÉCISION MODIFICATIVE 2022

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit essentiellement de la prise en compte de l'inflation sur les denrées en fonctionnement qui s'équilibre par les prix de vente de repas.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	306 700,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		326 700,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>326 700,00</b>	<b>326 700,00</b>

Chapitres	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	-40 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		-40 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>

**Nicolas DARAGON**

Le prix de revient des repas a appelé un certain nombre de collectivités à ajuster leurs tarifs de vente, ce que nous pouvons comprendre puisqu'elles le payent, elles le refacturent. Il faudra que nous observions cela aussi de près.

*Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,*

*Vu la nomenclature budgétaire M14,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de 2022 du Budget annexe Restauration Collective qui s'équilibre à hauteur de 326 700 € en section de fonctionnement. et de - 40 000€ en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 98 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 4 voix*

*TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie*

## 8. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE 2022

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP ou de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. En 2021, l'Agglomération a adopté son programme pluriannuel d'investissement (PPI).

La présente délibération a pour objet de modifier le montant d'Autorisation de Programme (AP) ou Autorisation d'Engagement (AE), la clôture ou la création d'enveloppes, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

## BUDGET PRINCIPAL

### 1 - Modification du montant des autorisations de programme

**A3AP.7COSO - Cohésion sociale travaux, acquisitions, études...** : L'autorisation de programme votée pour un montant de 4 860 000 € est augmentée de 847 000 € correspondant aux engagements pris, hors autorisation de programme avant 2022 et non mandatés.

**A3AP.8CULT - Culture travaux, acquisitions, études...** : L'autorisation de programme votée pour un montant de 5 200 000 € est augmentée de 27 000 € correspondant aux engagements pris, hors autorisation de programme avant 2022 et non mandatés.

**A3AP.9SPOR - Sport travaux, acquisitions, études...** : L'autorisation de programme votée pour un montant de 6 450 000 € est augmentée de 19 000 € correspondant aux engagements pris, hors autorisation de programme avant 2022 et non mandatés.

### 2 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.1PLU-Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	15 970 000		15 970 000	0	4 766 400	4 549 910	6 653 690
AP-2021-A1AP.2ECLA-Eclairage public renforcé	20 000 000		20 000 000	787 827	4 800 000	4 900 000	9 512 173
AP-2021-A1AP.4ENER-Intensifier la production d'énergie verte	500 000		500 000		250 000	0	250 000
AP-2021-A1AP.5A7-Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'	500 000		500 000				500 000
<b>AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>36 970 000</b>	<b>0</b>	<b>36 970 000</b>	<b>787 827</b>	<b>9 816 400</b>	<b>9 449 910</b>	<b>16 915 863</b>
AP-2015-P1.10-Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000		15 835 000	10 141 433	82 038		5 611 529
AP-2016-P1.02-Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000		4 660 000	4 285 083	120 000		254 917
AP-2017-P1.06-Halle fluviale	1 400 000		1 400 000	926 052	343 948		130 000
AP-2018-P1.04-Palais des congrès - Valence	20 600 000		20 600 000	17 765 795	2 330 580	100 000	403 625
AP-2021-A2AP.1STAT-Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000		1 000 000				1 000 000
AP-2021-A2AP.2FOIR-Parc des expositions	19 000 000		19 000 000		1 100 000	1 100 000	16 800 000
AP-2021-A2AP.3EPER-Port de février	2 500 000		2 500 000				2 500 000
AP-2021-A2AP.4ZONE-Réhabilitation des zones	11 100 000		11 100 000	0	960 308	3 957 000	6 182 692
AP-2021-A2AP.5SPOR-Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000		3 000 000				3 000 000
AP-2021-A2AP.6LOGE-Aide au logement CROUS	500 000		500 000				500 000
AP-2021-A2AP.7FIBR-Développement de la fibre optique	2 559 000		2 559 000		451 000	451 000	1 657 000
<b>AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE</b>	<b>82 154 000</b>		<b>82 154 000</b>	<b>33 118 364</b>	<b>5 387 874</b>	<b>5 608 000</b>	<b>38 039 762</b>
AP-2015-P2.01-Plan crèches	6 460 000		6 460 000	4 496 679	752 000	1 145 000	66 321
AP-2016-P2.03-Piscine Portes les Valence	10 600 000		10 600 000	10 006 088	123 912	50 000	420 000
AP-2016-P2.05-Piscine Romans Caneton	12 300 000		12 300 000	12 225 748	32 500		41 752
AP-2016-P3.01-Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000		1 190 000	1 156 859	14 651		18 490
AP-2016-P3.02-Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 895 000		21 895 000	21 168 618	726 382		
AP-2018-HP.03-Comédie	4 000 000		4 000 000	3 685 510	314 490		
AP-2021-A3AP.1FOUR-Restructuration des fourrières animales	3 000 000		3 000 000	5 966	249 900	365 000	2 379 134
AP-2021-A3AP.2BEAU-Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000		9 000 000		100 000	1 000 000	7 900 000
AP-2021-A3AP.3RHON-Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000		13 000 000		115 000	200 000	12 685 000
AP-2021-A3AP.4DANS-Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000		6 500 000	0	40 000	130 000	6 330 000
AP-2021-A3AP.5PONT-4ème pont Romans	500 000		500 000		0	100 000	400 000
AP-2021-A3AP.6AIRE-Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000		1 100 000	19 630	904 370	176 000	
AP-2021-A3AP.7COSO-Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	4 860 000	847 000	5 707 000	0	1 617 290	1 696 000	2 393 710
AP-2021-A3AP.8CULT-Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	5 200 000	27 000	5 227 000	0	1 110 798	1 631 000	2 485 202
AP-2021-A3AP.9SPOR-Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 450 000	19 000	6 469 000	0	469 324	1 507 900	4 491 776
<b>AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION</b>	<b>106 055 000</b>	<b>893 000</b>	<b>106 948 000</b>	<b>52 765 098</b>	<b>6 570 617</b>	<b>8 000 900</b>	<b>39 611 384</b>
AP-2015-P5.04-Fonds de concours	8 790 000		8 790 000	7 176 792	1 613 208		0
AP-2016-P2.07-Informatisation des écoles	1 382 000		1 382 000	1 291 728	90 272		0
AP-2018-P5.03-PLH 2018-2023	21 350 000		21 350 000	7 024 891	2 521 350	4 799 000	7 004 759
AP-2019-P5.06-Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de cat	900 000		900 000	206 395	693 605		0
AP-2020-P5.07-Echangeur des Couleures	500 000		500 000	232 106	105 833		162 061
AP-2021-A4AP.1FOND-Fonds de solidarité Climatiques	1 000 000		1 000 000				1 000 000
AP-2021-A4AP.3INFO-Informatisation des écoles	1 350 000		1 350 000		209 000	126 520	1 014 480
<b>AMBITION 4 : PRESERVER LES EQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMERATION</b>	<b>35 272 000</b>		<b>35 272 000</b>	<b>15 928 971</b>	<b>5 233 268</b>	<b>4 925 520</b>	<b>9 184 241</b>
AP-2015-HP.01-Siège agglomération	14 000 000		14 000 000	12 688 818	450 000		861 182
<b>PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>14 000 000</b>		<b>14 000 000</b>	<b>12 688 818</b>	<b>450 000</b>	<b>0</b>	<b>861 182</b>

## BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2019-HP.07-Extension de la cuisine	4 400 000	100 293	133 000	53 000	4 113 707
<b>PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>4 400 000</b>	<b>100 293</b>	<b>133 000</b>	<b>53 000</b>	<b>4 113 707</b>

## BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A0AP.1SINF-Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000	157 396	1 561 430	1 948 944	5 332 230
<b>PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>9 000 000</b>	<b>157 396</b>	<b>1 561 430</b>	<b>1 948 944</b>	<b>5 332 230</b>

## BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AE-2015-P1.09-Aménagement ZA Lautagne	9 368 865	6 539 186	72 000		2 757 679
AE-2016-P1.07-Aménagement ZA La Motte	1 790 500	1 626 128	128 110		36 262
AE-2017-P1.12-Aménagement Rovallain	8 900 320	6 176 226	1 597 800		1 126 294
AE-2019-P1.13-Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	105 090	155 000		1 339 910
AE-2021-A2AE.1AMZO-AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	13 000 000	0	5 068 031	5 000 000	2 931 969
<b>AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE</b>	<b>34 659 685</b>	<b>14 446 630</b>	<b>7 020 941</b>	<b>5 000 000</b>	<b>8 192 114</b>

## BUDGET ANNEXE GEMAPI

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2018-P4.01-GEMAPI	20 960 000	2 564 889	1 541 791	1 006 370	15 846 950
<b>AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>20 960 000</b>	<b>2 564 889</b>	<b>1 541 791</b>	<b>1 006 370</b>	<b>15 846 950</b>

## BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.3DECH-PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	16 642 000	0	5 515 907	4 795 268	6 330 825
<b>AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>16 642 000</b>	<b>0</b>	<b>5 515 907</b>	<b>4 795 268</b>	<b>6 330 825</b>

## BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.6ASS-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000	0	14 633 106	16 676 824	68 277 070
<b>AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>99 587 000</b>	<b>0</b>	<b>14 633 106</b>	<b>16 676 824</b>	<b>68 277 070</b>

## BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU-Château d'eau Valence	6 146 000	4 471 838	1 674 163		
AP-2021-A1AP.7EAU-GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787	0	11 524 400	12 528 588	29 064 799
<b>AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>59 263 787</b>	<b>4 471 838</b>	<b>13 198 563</b>	<b>12 528 588</b>	<b>29 064 799</b>

Nicolas DARAGON

Il s'agit du déroulé des investissements dans le temps finalement. Il n'y a pas de variation sur les décisions qui ont été prises.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'ajuster les autorisations d'engagement ou de programme ainsi que leur ventilation de crédits tel que présenté ci-avant,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 9. ADOPTION DE LA NOUVELLE INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ainsi que les EPCI.

La M57 apporte des nouveautés de gestion dans la perspective de l'instauration d'un compte financier unique et de la certification des comptes.

L'adoption de la M57 est obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé que l'Agglomération anticipe d'un an cette obligation. Le Trésorier a émis un avis favorable à la demande formulée.

Ainsi, le budget primitif 2023 sera voté en M57 pour tous les budgets auparavant soumis à la M14, soit :

- Budget principal
- Budget GEMAPI
- Budget Déchets Ménagers
- Budget Restauration Collective
- Budget Service Mutualisé Informatique
- Budget Service Mutualisé ADS
- Budget Zones économiques

Les budgets annexes relatifs à un SPIC (Régie de l'Eau, Régie Assainissement) et appliquant la nomenclature M49 ne sont pas concernés par ce changement d'instruction comptable.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération,*

**Le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver** l'adoption de l'instruction M57 à compter de 2023 pour le budget général de l'Agglomération et les budgets annexes GEMAPI, Déchets ménagers, Restauration Collective, Service mutualisé Informatique, ADS, Zones économiques,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 102 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## 10. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA M57

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'adoption de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient de préciser les modalités d'application de cette nouvelle instruction comptable et budgétaire.

### Adoption d'un règlement budgétaire et financier

La M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire en M57.

D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la Communauté d'Agglomération. Il précise également les principales règles de gestion pluriannuelle auxquelles la



collectivité doit se conformer.

Ce RBF est valable pour la durée de la mandature. A l'issue, il conviendra de soumettre à nouveau le règlement au vote du conseil communautaire, incorporant des modifications le cas échéant.

Ce document, joint en annexe 1, s'articule autour des points suivants :

- Le cycle budgétaire et les documents jonchant ce cycle ;
- L'exécution budgétaire et les opérations comptables particulières ;
- Les règles de gestion pluriannuelle ;
- Les dispositions financières transversales ;
- Les relations financières et fiscales qu'entretient Valence Romans Agglo avec les communes membres de l'intercommunalité.

#### Fongibilité des crédits

La M57 ouvre droit à des virements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant. Il est proposé d'adopter la fongibilité des crédits selon les conditions suivantes :

- Entre les chapitres 011,65,67 et 68 en fonctionnement dans la limite réglementaire de de 7,5 % des crédits ouverts
- Entre les chapitres 20,204,21, 23 et ceux commençant par le préfixe 45 en investissement dans la limite règlementaire de 7,5% des crédits ouverts ».

#### Méthode d'amortissement des immobilisations

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Les règles applicables restent définies par l'article R.2321-1 du CGCT. Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions listées à l'article précité.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14, et selon le tableau joint en annexe 2.

En M14, les amortissements sont calculés sur une année pleine, en revanche la M57 généralise la méthode du *prorata temporis*. Néanmoins, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations. La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Il est donc proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les biens de faibles valeurs et pour les catégories de biens listées en annexe 2.

Les durées d'amortissement appliquées aux budgets en M49 ne sont pas modifiées.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu les délibérations n°2020-227 à 2020-229 du 3 décembre 2020 et n°2022-038 du 31 mars 2022 relatives aux durées d'amortissement,*

**Le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver** le Règlement Budgétaire et Financier de la communauté d'Agglomération, joint en annexe 1,
- **d'autoriser le Président**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7,5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser le Président**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7,5% des crédits ouverts,
- **d'appliquer** en M57 les durées d'amortissements antérieurement appliquées en M14, telles que présentées en annexe 2,
- **d'aménager** la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs, et les catégories d'immobilisations listées en annexe 2,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 11. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le Conseil communautaire doit fixer le montant des Attributions de Compensation définitives 2022, en prenant en compte les différents éléments venant les majorer ou les minorer.

### Evaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La CLECT a évalué les charges relatives aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit le transfert de la piscine de Chabeuil. Le Conseil communautaire doit prendre acte de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des communes.

En conséquence, le Conseil communautaire est amené à fixer les attributions de compensation (AC) définitives pour l'année 2022 en tenant compte de l'évaluation des charges conformément au rapport de CLECT approuvé par les communes.

De plus, le Conseil communautaire doit réviser le montant de la neutralisation versée à la commune afin de tenir compte :

- Des charges évaluées liées au coût de renouvellement de l'équipement, minorant l'AC de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour lesquelles la CLECT a décidé une durée de neutralisation de 10 ans.
- De l'emprunt contracté par la commune et affecté aux travaux, transféré à l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Intégration des charges issues des services communs

Les effets des conventions régissant les services mutualisés qui relèvent des services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation. A ce titre, les communes se voient refacturer par minoration des AC, la quote-part des coûts à leur charge. En 2022, le coût des services communs retenu sur les AC des communes correspond :

- A la régularisation du coût des services mutualisés 20 (coût prévisionnel 2021 retenu dans l'AC 2021 moins coût réel constaté au compte administratif 2021)
- Au coût prévisionnel 2022.

*Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément son IV, du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque Conseil municipal des communes membres,*

*Vu le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'Article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions de majorité requises,*

*Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément le 1<sup>o</sup>bis du V, du Code Général des Impôts qui prévoit les conditions de la révision libre des attributions de compensation,*

*Vu l'article 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et en particulier son deuxième alinéa qui prévoit l'imputation sur l'attribution de compensation des charges issues des services communs créés en vertu du même article,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021\_231A du 2 décembre 2021 fixant les attributions de compensation définitives 2021,*

*Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 transmis aux communes le 30 août 2022,*

*Vu les délibérations des Conseils municipaux approuvant le rapport de CLECT,*

*Considérant que la condition d'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée est remplie, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population,*

*Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou pertes de recettes*

liées aux compétences transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en annexe 1 à la présente délibération est adopté par les communes,
- de fixer le montant des Attributions de Compensation définitives 2022 à hauteur des montants suivants, et selon le détail de calcul joint en annexe 2 :

	AC de Fonct. (A)	AC d'invest. (B)	TOTAL AC 2022 (A + B)
ALIXAN	302 214,08	- 38 854,00	263 360,08
BARBIERES	88 178,62	- 12 439,00	75 739,62
BARCELONNE	3 233,00	-	3 233,00
BEAUMONT LES VALENCE	103 970,00	- 81 102,00	22 868,00
BEAUREGARD BARET	75 538,12	-	75 538,12
BEAUVALLON	136 083,00	-	136 083,00
BESAYES	94 921,61	-	94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 605 508,85	- 139 284,00	2 466 224,85
BOURG LES VALENCE	5 135 252,00	- 446 654,00	4 688 598,00
CHABEUIL	233 314,00	- 194 556,00	38 758,00
CHARPEY	35 940,22	-	35 940,22
CHATEAUDOUBLE	41 699,00	-	41 699,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	501 260,89	-	501 260,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	60 920,79	- 2 517,00	58 403,79
CHATUZANGE LE GOUBET	619 058,30	- 82 375,00	536 683,30
CLERIEUX	154 477,55	- 5 764,00	148 713,55
COMBOVIN	13 609,00	-	13 609,00
CREPOL	34 417,52	- 1 743,00	32 674,52
ETOILE SUR RHONE	2 317 737,00	- 155 102,00	2 162 635,00
EYMEUX	110 599,66	-	110 599,66
GENISSIEUX	91 545,44	-	91 545,44
GEYSSANS	15 046,01	-	15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	97 664,43	- 620,00	97 044,43
HOSTUN	168 469,17	- 7 120,00	161 349,17
JAILLANS	165 693,44	-	165 693,44
LA BAUME D'HOSTUN	128 257,00	-	128 257,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00	-	13 245,00
LE CHÂLON	11 511,98	-	11 511,98
MALISSARD	334 687,00	- 39 441,00	295 246,00
MARCHES	72 564,03	-	72 564,03
MONTELEGER	419 221,00	- 16 801,00	402 420,00
MONTELIER	320 991,00	- 81 612,00	239 379,00
MONTMEYRAN	12 447,00	- 60 921,00	48 474,00
MONTMIRAL	49 180,19	-	49 180,19
MONTVENDRE	24 256,00	- 10 224,00	14 032,00
MOURS SAINT EUSEBE	67 985,44	- 13 260,00	54 725,44
OURCHES	29 648,86	- 709,00	28 939,86
PARNANS	23 773,50	-	23 773,50
PEYRINS	98 873,26	- 2 126,00	96 747,26
PEYRUS	96 287,00	-	96 287,00
PORTES LES VALENCE	3 005 196,00	- 201 135,00	2 804 061,00
ROCHEFORT SAMSON	56 647,65	-	56 647,65
ROMANS SUR ISERE	4 145 358,15	- 315 654,00	3 829 704,15
SAINT BARDOUX	4 589,42	-	4 589,42
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 785,10	- 649,00	8 136,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 817,68	-	2 817,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	1 137 987,00	- 101 724,00	1 036 263,00
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	34 481,95	-	34 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	203 921,65	- 1 937,00	201 984,65
ST VINCENT LA COMMANDERIE	22 929,50	-	22 929,50
TRIRS	8 452,41	-	8 452,41
UPIE	76 269,00	- 14 386,00	61 883,00
VALENCE	- 3 287 218,00	- 2 122 061,00	- 5 409 279,00
VALHERBASSE	62 597,96	-	62 597,96
<b>TOTAL</b>	<b>20 392 095,43</b>	<b>4 150 770,00</b>	<b>16 241 325,43</b>

- de fixer le montant des attributions de compensation provisoire 2023 à hauteur des attributions de compensation

définitives 2022,

- **d'ajuster** les montants dits de « neutralisation » versés à la commune de Chabeuil, afin de prendre en compte les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et l'emprunt affecté à la piscine transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les montants de neutralisation des autres communes restent inchangés, selon le détail en annexe 3,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de monsieur Joseph GUINARD modifie l'effectif présent.

## **12. SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'AÉRODROME DE VALENCE – CHABEUIL : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT CONCERNANT LA CONTRIBUTION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

L'aéroport de VALENCE – CHABEUIL est un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'article 10 des statuts « Contribution des membres » est actuellement rédigé comme suit :

« Le montant de la contribution des membres au fonctionnement du Syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical et selon la répartition suivante :

- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo : contribution à concurrence de 37,5 % de la contribution totale, plafonnée annuellement à 75 000 € ;
- Le Département de la Drôme : contribution à concurrence de 62,5% de la contribution totale, plus la partie de la contribution non financée par Valence Romans Agglo en raison du plafonnement de sa participation.

La répartition sera modifiée en cas d'adhésion ou de retrait d'un membre ».

Au regard des enjeux de trésorerie de l'aéroport liés au versement tardif des taxes d'aéroport dues par l'Etat, il est proposé de modifier la contribution financière des membres. Cette évolution nécessite la modification des statuts du Syndicat mixte.

En conséquence, Il est proposé de modifier comme suit l'article 10 des statuts :

« Pour l'année 2022 :

- le montant de la contribution du Département de la Drôme au fonctionnement du syndicat mixte est fixé forfaitairement à 237 500 €,
- le montant de la contribution de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au fonctionnement du syndicat mixte est fixé forfaitairement à 137 500 €.

Pour l'année 2023, aucune contribution au fonctionnement du Syndicat mixte ne sera versée par les membres.

A compter de l'année 2024 et des suivantes, le montant de la contribution des membres au fonctionnement du Syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical et selon la répartition suivante :

- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo : contribution à concurrence de 37,5 % de la contribution totale, plafonnée annuellement à 75 000 € ;
- Le Département de la Drôme : contribution à concurrence de 62,5% de la contribution totale, plus la partie de la contribution non financée par Valence Romans Agglo en raison du plafonnement de sa participation.

La répartition sera modifiée en cas d'adhésion ou de retrait d'un membre ».

Ces modifications sont précisées dans les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Syndicat mixte a, par délibération du 4 octobre 2022, approuvé les modifications statutaires ci-dessus.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 14 des statuts du Syndicat mixte, pour que la modification des statuts soit effective, la décision du Comité syndical doit faire l'objet de délibérations concordantes de ses membres.

Si tel est le cas, le Préfet autorisera par arrêté la modification des statuts.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2-1,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte, notamment l'article 14,*

*Vu la délibération du Syndicat mixte du 4 octobre 2022 approuvant les modifications statutaires découlant du changement des contributions des membres,*

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les modifications statutaires selon les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- **d'approuver** la modification de la contribution de Valence Romans Agglo au titre de 2022 et en conséquence, le versement de 75 000 € supplémentaires à la contribution déjà allouée au Syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Valence - Chabeuil,
- **de donner** délégation au Président pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

CASARI Bruno

## Politique contractuelle

### 1. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PHASE DE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

**Rapporteur : Jean-Michel VALLA**

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé le 31 mars 2022 un Appel à Candidatures (AC) auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution de Groupe d'Action Locale (GAL) d'échelle départementale et remplissant à minima les critères suivants : 2 500 km<sup>2</sup> de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités.

Les orientations thématiques régionales suivantes doivent s'articuler autour d'une exigence transversale liée à la transition énergétique et écologique du territoire :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer la centralité en milieu rural.
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de Valeur ajoutée par le maintien et le développement de Nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

A ce jour, un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans agglo, CC Porte DrômArdèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) est en cours de stabilisation à l'échelle du département.

Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, il est proposé la désignation du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) dans cette mission. Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure. Le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PnrBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint puisque la candidature doit être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil régional.

Cette délibération n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'AC LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;

Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider** la convention de partenariat entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de porter une candidature commune dans le cadre de Appel à Candidatures (AC) ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022 ;
- **de valider** le fait que la candidature LEADER soit portée par le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) ;
- **d'engager** la collectivité dans le processus de constitution d'un Groupe d'Action Locale d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;
- **de s'engager** à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude ;
- **d'autoriser et mandater** le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre ;
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Développement économique

### 1. DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL ADMINISTRATIF TERRITOIRES D'INNOVATION (FAB TERRITORY)

**Rapporteur : Sylvain FAURIEL**

La Communauté d'agglomération est lauréate de l'appel à projets (AAP) « Territoires d'innovation (TI) » du Programme d'Investissements d'Avenir de l'Etat, dorénavant nommé France 2030, sur la période 2020-2025.

Porté par un consortium composé de Valence Romans Agglo, du Groupe Archer et de l'UGA, le projet vise à faire de Valence Romans la capitale des Start-up de territoire et amène des réponses entrepreneuriales locales et nouvelles aux enjeux des transitions environnementale et sociale.

Pour porter la gestion et la dynamique du projet, le Conseil Communautaire a créé, lors de sa séance du 23 janvier 2020, un établissement public local administratif (EPLA) sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce mode de gestion présente en effet toutes les conditions de transparence et de lisibilité exigées par l'Etat, ainsi que de contrôle par la collectivité.

L'EPLA est une personne morale de droit public qui se distingue de la collectivité territoriale dont elle dépend. L'octroi de la personnalité morale implique notamment que la régie soit dotée de ses propres statuts, organes délibérants (conseil d'administration) et exécutif (président, directeur).

Les statuts de l'EPLA ont été approuvés également lors de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2020, puis modifiés lors de la séance du Conseil communautaire en date du 10 février 2022.

Conformément à ces statuts, le Conseil communautaire doit proposer la désignation d'un directeur au Président de l'EPLA, considérant que le directeur en situation sera muté dans une autre collectivité territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, pour gérer la période intermédiaire entre son départ et l'arrivée de son remplaçant, il vous est proposé de confier la direction de l'EPLA au Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo, permettant ainsi la continuité de ses activités, et ce dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## Nicolas DARAGON

Le président fera l'intérim jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur. La vocation de cette désignation est de pouvoir signer les mandats, ce qui va intéresser les entreprises candidates et qui sont lauréates dans le cadre de l'appel à projet.

## Bruno CASARI

J'aimerais connaître à peu près la durée de cet intérim et savoir si cet intérim était rémunéré ou fait à titre gracieux.

## Nicolas DARAGON

Gracieux et trois mois.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-2 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de Valence Romans Agglo en date du 13 janvier 2020 relatif à la création de l'EPLA Territoires d'innovation - FabT ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 créant l'EPLA Territoires d'innovation - FabT ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 modifiant ses statuts ;*

*Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de désigner** monsieur Christophe MARMILLOUD Directeur de l'EPLA Territoires d'innovation (communément appelé FabT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Directeur par intérim du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022) ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 101 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## 2. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'OCTROI AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**Rapporteur : Sylvain FAURIEL**

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Par délibération n°2021-147 du 30 juin 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Département de la Drôme, et approuvé le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Les EPCI et le Département ont mené depuis un travail conjoint visant à faire évoluer les règlements d'aide à l'immobilier d'entreprise et élargir à de nouveaux champs d'actions.

A ce titre, cinq règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises ont été établis :

- AIE classique (TPE, PME ...)
- AIE structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)
- AIE agritourisme
- AIE tourisme
- AIE Grands Projets

Les règlements types d'aides à l'immobilier, joints en annexe, seront mis en œuvre via une convention de délégation entre Valence Romans Agglo et le Département.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Valence Romans Agglo délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire. Elle se substitue, à compter de sa signature, à la convention signée le 30 août 2021.

Les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et de l'EPCI : Valence Romans Agglo interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** les cinq règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlements joints en annexe),
- **de déléguer** au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés,
- **d'approuver** la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de Valence Romans Agglo aux côtés du Département,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe),
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de madame Françoise CHAZAL modifie l'effectif présent.

## Tourisme

### 1. STRATÉGIE TOURISTIQUE DE VALENCE ROMANS AGGLO

**Rapporteur : Bruno VITTE**

Valence Romans Agglo a engagé la mise à jour du Livre Blanc du Tourisme 2017-2020 par l'intermédiaire d'une démarche partenariale en cohérence avec les nouveaux enjeux de développement du territoire, dans un contexte post-COVID 19. Il s'agit de proposer un cadre stratégique et opérationnel qui s'inscrit dans la durée de ce mandat.

Aussi,

Considérant que l'objectif était d'enrichir les chantiers définis dans le précédent Livre Blanc en privilégiant un tourisme plus « vertueux », durable, identitaire, inclusif, 4 saisons. Il s'agit de permettre, par ce biais, aux acteurs touristiques de Valence Romans Agglo d'accélérer leur transition économique, sociale et environnementale, pour préparer le tourisme de demain,

Considérant que cette mission a été confiée au Cabinet PROTOURISME, qui a proposé un accompagnement en 2 grandes phases permettant une large consultation des forces vives des composantes de l'agglomération et des niveaux départemental et régional (élus, socio professionnels, techniciens), mais aussi des habitants,

Considérant que la **Phase 1 : Diagnostic et orientations stratégiques à actualiser** menant à une vision des problématiques et des points d'amélioration, des nouveaux besoins auxquels Valence Romans Agglo devra apporter une réponse afin d'optimiser l'efficacité de l'action touristique. Ceci a permis d'identifier les grandes orientations stratégiques du Livre Blanc à poursuivre ou à reprendre, permettant de donner à tous une image « vraie » du tourisme de la destination et de son évolution.

Considérant que la **Phase 2 : Stratégie de développement touristique** a débouché sur la consolidation des actions du Livre Blanc 2017-2021 ayant eu un impact positif d'une part et incrémenté par des actions nouvelles adaptées aux attentes des clientèles d'aujourd'hui d'autre part. Ce travail a permis d'identifier de nouveaux enjeux à la stratégie de développement touristique élaborée en 2017 autour des 3 défis issus de la phase 1 et 12 familles d'actions, à savoir :

Défi 1 /Accroître la compétitivité de la politique touristique de l'Agglomération

FA 01 – Positionnement touristique

FA 02 - Transversalité et synergie

FA 03 – Hébergements touristiques



FA 04 - Formations des acteurs touristiques

Défi 2/Mettre en tourisme les thématiques identitaires, patrimoniales et culturelles de Valence Romans Agglo

FA 05 - Les savoir-faire, les patrimoines, la culture et l'histoire

FA 06 - Les projets touristico-culturels

FA 07 - Les événementiels vecteurs de séjours touristiques

Défi 3/Réussir le virage d'un tourisme responsable et équilibré

FA 08 - Concept base de loisirs nature autour de l'eau

FA 09 - Grands itinéraires et parcours thématiques

FA 10 - Agritourisme

FA 11 - Dynamique responsable, sociétale et environnementale

FA 12 - Transports alternatifs à la voiture et écomobilité

L'ensemble de ces actions visent à :

- proposer une approche transversale de l'activité touristique qui touche aux domaines de la culture et de l'événementiel, de l'agriculture et des savoir-faire, du sport et des loisirs ... des patrimoines et des infrastructures ;
- favoriser la synergie avec les stratégies des niveaux « départemental et régional » autour du slow tourisme et du tourisme bienveillant ;
- mieux structurer l'offre, animer des filières, renforcer l'expérience visiteur tout au long de la chaîne d'accueil ;
- faire converger les enjeux touristiques avec ceux des populations résidentes ;
- renforcer le positionnement, « marketer » la destination, écrire un récit de destination ;
- mettre en scène et animer les marqueurs identitaires de l'Agglo que sont la gastronomie/l'agritourisme, les produits du terroir, et, les savoir-faire, l'artisanat, la création, la mode, la découverte économique ;
- conforter la stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature du « Territoire d'Excellence Pleine Nature Valence Romans Agglo » sur l'ensemble de l'Agglomération ;

Ces 2 phases ont permis de formaliser une feuille de route décrivant le cadre de la stratégie touristique et les familles d'actions en identifiant les maîtrises d'ouvrages de l'Agglo et de la SPL Valence Romans Tourisme. Le livrable de la démarche est joint en annexe.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le contenu du plan d'actions que porteront les directions de Valence Romans Agglo concernées (Economie et Dynamiques Rurales) et la SPL Valence Romans Tourisme,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif aux engagements liés aux actions engendrant un partenariat ou faisant appel à la prestation externe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Déchets ménagers

### 1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS RELATIF À L'EXERCICE 2021

Rapporteur : **Nicolas DARAGON**

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », laquelle s'articule autour de deux blocs :

- le bloc collecte comprenant notamment :
  - \* la collecte des ordures ménagères et assimilés résiduels ;
  - \* la collecte sélective des déchets recyclables;
  - \* la gestion des déchèteries ;
  - \* la prévention des déchets ;
  - \* l'information et la sensibilisation en direction de publics divers.
- le bloc traitement.

La partie traitement de la compétence a été transférée au SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme).

Ainsi, le SYTRAD traite pour le compte de la Communauté d'agglomération :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre) ;
- les ordures ménagères et assimilés résiduels ;
- les cartons.

Le rapport d'activité 2021 du SYTRAD est joint au rapport d'activité de la direction Gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 dudit Code, les rapports seront mis à la disposition du public au niveau des différents sites de Valence Romans Agglo et dans les mairies des communes membres. L'information sur les modalités de mise à disposition au public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

#### **Anna PLACE**

Il s'agit juste d'une remarque : nos concitoyens ont un peu du mal à comprendre le fait qu'ils fassent des efforts sur le tri et que la charge sur les ordures ménagères augmente. Siégeant au SYTRAD, je sais bien que le tri est un geste essentiel pour la planète et représente des coûts sur les débouchés qu'il faut trouver, sur les méthodes de traitement. Mais je pense que nous avons collectivement un effort de communication à faire auprès de nos concitoyens pour faire comprendre ce message.

Je voulais juste faire part de cette remarque, car en tant qu'élus de terrain, nous sommes interpellés sur ces questions-là et cela peut prendre du temps pour expliquer.

#### **Nicolas DARAGON**

Vous avez 100% raison, d'autant plus que pour rappel, la TGAP a bien augmenté et fait partie du coût.

Pour rappel également, celui du traitement des déchets augmente en permanence, ce qui veut dire que nous traitons moins de déchets, nous les traitons mieux puisque la collecte sélective marche mieux, mais le prix augmente quand même.

Comme il s'agit d'une taxe, il faut financer le coût par la taxe, c'est le principe des finances publiques qui s'applique.

En effet, je pense que nous avons besoin de faire de la pédagogie sur le sujet. Par ailleurs, je pense que nous avons aussi besoin d'en faire sur les points d'apport volontaire, des éléments de communication assez simple, telle que la taille du sac poubelle que nous pouvons apporter. Si je vous le demande, le vous savez-vous ?

Moi, je ne le sais pas.

*(Réponse dans l'assemblée)*

50 litres bravo, j'ai entendu Yves PERNOT qui est au courant.

Je pense que nous devons mettre de gros autocollants, car au bout de 5 ans, si nous n'avons pas compris que c'était pour un sac de 50 litres, c'est embêtant.

#### **Pierre TRAPIER**

Ma question a trait à la gestion des déchetteries, concernant les associations caritatives qui produisent aussi pas mal de déchets après des tris sélectifs de généreux donateurs.

Je voulais savoir quel règlement était mis en place, si elles devaient s'acquitter de contributions, ce que je trouverais particulièrement malheureux dans la période actuelle. Si je pose cette question, c'est que j'ai eu des échos dans ce sens où des associations caritatives comme les artisans déposent des matériaux dans des lieux de collecte type déchetterie et qu'ils seraient contributifs à une redevance. Je voulais avoir des précisions sur cette question.

## Nicolas DARAGON

Nous vous ferons une réponse écrite et détaillée sur le sujet, car il y a plusieurs situations. Si c'est une association caritative type « Restos du cœur » qui évacue des encombrants pour son propre compte une fois par an comme toute association ou tout particulier peut le faire, il n'y a pas de difficultés majeures. En revanche, s'il s'agit d'évacuer les déchets qu'elle facture dans le cadre d'évacuation d'encombrants pour une famille qui fait appel à cette association, évidemment elle paye, puisqu'elle facture elle-même.

## Pierre TRAPIER

Ce n'est pas le cas.

## Nicolas DARAGON

Donc, ce sont les déchets de l'association dont vous parlez. Je vous propose de faire une question écrite et précise pour que l'on ne se trompe pas et nous vous répondrons dans le détail sur la manière dont nous pratiquons avec les associations caritatives.

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 28 septembre 2022,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, relatif à l'exercice 2021, joint en annexe,
- **de prendre acte** du rapport d'activité 2021 du SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme).

*Le Conseil communautaire prend acte*

Le départ de monsieur Thomas BLACHE modifie l'effectif présent.

Madame Michèle RAVELLI a donné pouvoir à monsieur Thomas BLACHE ; celui-ci s'annule.

Monsieur Thomas BLACHE a donné pouvoir à madame Morgane SAILLOUR.

## Cycle de l'eau

### 1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

En 2021, la compétence assainissement, qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, s'exerçait sur les 54 communes de Valence Romans Agglo.

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement du 6 septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 28 septembre 2022,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement relatif à l'exercice 2021, joint en annexe.

*Le Conseil communautaire prend acte*

## 2. DIRECTION DE L'EAU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2021

**Rapporteur : Lionel BRARD**

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le président de l'établissement public de coopération intercommunale de Valence Romans Agglo doit présenter le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Valence Romans Agglo exerce la compétence eau potable, sur les communes de son territoire, par le biais de sa Direction de l'eau et de la préservation de la ressource en eau, autorité organisatrice du service public de l'eau potable.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 5 octobre 2022,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable du 15 novembre 2022,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de prendre acte** du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la Direction de l'eau et de la préservation de la ressource en eau de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021, joint en annexe.

*Le Conseil communautaire prend acte*

## 3. DIRECTION DE L'EAU - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISÈRE

**Rapporteur : Lionel BRARD**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau potable, à l'une de ses communes membres en ayant fait la demande.

Considérant qu'une convention de ce type avait été conclue entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans sur Isère, mais que la commune a décidé d'y mettre un terme par délibération en date du 09 novembre 2022, il convient donc d'abroger la convention initialement établie.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, et notamment ses articles 64 et 66,*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », et notamment son article 14,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de mettre fin** à la convention de délégation de compétences signée entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans sur Isère au 31/12/2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

#### 4. DIRECTION DE L'EAU - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BARBIÈRES BESAYES

**Rapporteur : Lionel BRARD**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau potable, à l'un de ses syndicats membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de syndicats.

Considérant qu'une convention de ce type avait été conclue entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières Besayes (SIEBB), mais que le syndicat a décidé d'y mettre un terme par délibération en date du 20 septembre 2022, il convient donc d'abroger la convention initialement établie.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, et notamment ses articles 64 et 66,*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », et notamment son article 14,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de mettre fin** à la convention de délégation de compétences signée entre Valence Romans Agglo et le Syndicat des Eaux de Barbières Besayes au 31/12/2022,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

### Éclairage public

#### 1. STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN MILIEU DE NUIT

**Rapporteur : Jérôme POUILLY**

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes sur certaines parties du territoire en milieu de nuit ne justifiant pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la nécessité de développer une politique plus sobre en matière de consommation énergétique,

Considérant les effets positifs pour la biodiversité et la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant les objectifs d'économies d'énergie,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

Considérant le travail des commissions Cycle de l'eau et transition énergétique – thématique Eclairage Public - des 21 juin et 27 septembre 2022 sur la stratégie d'extinction formulée ci-dessous et faisant consensus avec les communes du territoire,

Considérant la décision de l'Exécutif du 5 septembre 2022 sur l'élargissement des horaires de coupure de l'éclairage public sur les voies des Zones d'Activités Economiques de 20h30 à 7h00,

La transition énergétique constitue une des priorités de Valence Romans Agglo, avec des investissements conséquents visant notamment à rénover l'éclairage public avec une bascule de 60 % en fin de mandat du parc de luminaires en technologie Leds, qui est moins énergivore.

A cette politique d'investissement ambitieuse s'ajoute, depuis l'élargissement de la compétence en 2016, un accompagnement des communes vers l'extinction en milieu de nuit pour celles qui le souhaitent. Ainsi en juin 2022, nous pouvions comptabiliser 4 960 Point Lumineux (PL) éteints en milieu de nuit sur 41 communes, dont 26 à 100%, soit 12,8% du patrimoine total, générant une économie d'énergie de 1 030 000 kWh, soit 92,7 Tonnes de Co<sup>2</sup>.

L'agglomération subit la crise énergétique de plein fouet, car elle n'est pas protégée par le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. L'acquisition de l'électricité s'est faite pour 2023 à un prix de gros record de 716 € le MW/h, soit une hausse de 550 % depuis 2021, avec un impact projeté de plus de 7 M€ pour l'éclairage public sur le territoire. La crise énergétique actuelle contraint, collectivités, entreprises et particuliers, à revoir leur façon de consommer, de se chauffer et d'éclairer.

Face aux enjeux financiers pour l'agglomération et conscient des enjeux environnementaux et sociétaux, l'agglomération s'engage dans la mise en place d'une politique communautaire d'extinction en milieu de nuit de l'éclairage public. Cette dernière est différenciée par taille de communes, afin de tenir compte des enjeux sécuritaires et d'usages des villages et villes du territoire.

Cette politique d'extinction doit permettre toutes voies confondues d'atteindre une coupure en milieu de nuit de 36 430 points lumineux au minimum sur un parc de 42 166, soit 86,3% du patrimoine total. L'économie escomptée est d'environ 7 500 000 kWh / an, soit 675 Tonnes de Co<sup>2</sup>.

## 1 - Pour les voies publiques des communes

### 1.1 Adaptation des niveaux de coupures aux usages :

- **Aires urbaines** : Les cartes annexées délimitent les aires urbaines. Celles-ci correspondent aux périmètres des tissus urbains denses et continus avec des quartiers d'habitat sociaux et/ou Quartiers Politiques de la Ville dans Romans, Bourg de Péage et Valence.

**Le niveau d'extinction en milieu de nuit sera de 70 % du nombre de points lumineux minimum.**

- **Aires non urbaines** : Elles correspondent à tout le territoire hors aires urbaines. Elles présentent des voies traversant le centre de la commune et une faible activité nocturne, excepté au centre.

**Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants : Le niveau d'extinction en milieu de nuit sera de 90 % du nombre de points lumineux minimum,**

**Pour les communes dont la population est de 2 000 à 5 000 habitants : Le niveau d'extinction en milieu de nuit sera de 90 % du nombre de points lumineux minimum,**

**Pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants : Le niveau d'extinction en milieu de nuit sera de 100% du nombre de points lumineux.**

### 1.2 Adaptation des horaires d'extinctions aux usages et tailles de communes :

- **Horaires d'extinction en milieu de nuit des aires urbaines :**

**En été : (1er mai au 30 septembre)**

- Semaine (dimanche soir au jeudi soir) : de 0 h à 5 h
- Week-end : (vendredi soir et samedi soir) : de 1 h à 5 h

**En hiver : (1er octobre au 30 avril)**

- Semaine (dimanche soir au jeudi soir) : de 23 h à 5 h
- Week-end : (vendredi soir et samedi soir) : de 0 h à 5 h

- **Horaires d'extinction en milieu de nuit des aires non urbaines :**

**Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 hab.** : de 23h au plus tard à 5h30 au plus tôt (y compris aires non urbaines de Romans sur Isère, Valence et Bourg de Péage).

Cas particulier de Portes lès Valence qui n'est pas intégré à une aire urbaine par volonté de la commune :

- Semaine (dimanche soir au jeudi soir) : de 23 h au plus tard à 5 h 30 au plus tôt
- Week-end (vendredi soir et samedi soir) : de 0 h au plus tard à 5 h 30 au plus tôt

Cas particulier de Bourg lès Valence qui n'est pas intégré à une aire urbaine par volonté de la commune : de 23 h au plus tard à 6 h au plus tôt.

**Pour les communes dont la population est de 2 000 à 5 000 hab.**

- Semaine (dimanche soir au jeudi soir) : de 22 h au plus tard à 6 h au plus tôt
- Week-end (vendredi soir et samedi soir) : de 23 h au plus tard à 6 h au plus tôt

**Pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 hab.**

- Semaine (dimanche soir au jeudi soir) : de 22 h au plus tard à 6 h au plus tôt
- Week-end (vendredi soir et samedi soir) : de 23 h au plus tard à 6 h au plus tôt

Il est noté que pour les voies privées raccordées au réseau de Valence Romans Agglo et sous l'égide de conventions, les mêmes horaires s'appliqueront en fonction de la situation géographique de ces dernières.

**2 - Pour les voies des Zones d'Activités Economiques**

L'extinction de l'éclairage public dans les Zones d'Activités Economiques se fait de 20h30 à 7h00. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées aux droits des équipements, des entreprises et des commerces ayant une activité décalée par rapport à ces horaires.

Ces extinctions seront mises en œuvre progressivement dans les communes au fur et à mesure du déploiement technique des organes de coupures, avec un objectif opérationnel sur l'ensemble du territoire pour les premières semaines de 2023. L'extinction fera l'objet d'arrêtés par le Maire de chaque commune compétente en matière de police.

**Nicolas DARAGON**

Il y a eu un gros travail par les services et par l'ensemble des élus aussi. Il y a eu beaucoup de réunions de concertation et d'échanges, donc merci à tous.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la stratégie d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit selon les modalités définies ci-avant ;
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

Le départ de madame Isabelle PAGANI modifie l'effectif présent.

**2. TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES ÉCLAIRAGES PRIVÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR 2022**

**Rapporteur : Jérôme POUILLY**

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant que certains éclairages publics de résidences/lotissements privés ou espaces privés des communes n'ont pas été intégrés à la compétence Eclairage Public, suite aux échanges en CLECT en 2016,

Considérant le caractère technique difficilement dissociable de ces réseaux en termes de continuité,

Considérant le temps long pour régulariser ces situations, fruit de l'histoire, et la nécessité de conserver un service de qualité sur le territoire pour les usagers,

Considérant la délibération n°2022-026 du Conseil communautaire du 25 février 2021 fixant les tarifs des prestations sur les éclairages privés raccordés au réseau d'éclairage public,

Considérant la hausse imprévisible du prix de gros de l'énergie de 234 % entre 2021 et 2022, et que les indices

d'actualisation prévus initialement ne couvrent pas,

Il est proposé les modifications suivantes des tarifs pour la prise en charge financière de ces ouvrages privés raccordés au réseau public de l'agglomération pour la maintenance courante et les dépenses énergétiques. Ces tarifs permettront de mettre à jour les conventions avec les communes, les bailleurs et les propriétaires privés du territoire pour une prise en compte des charges financières non contenues dans la compétence.

- **Nature des prestations : (restant inchangées)**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo assurera l'entretien et la maintenance des points lumineux des ouvrages et répercutera les charges énergétiques des ouvrages confiés sous l'égide d'une convention comprenant :

- L'entretien systématique
  - Cas des installations en lampes à décharges : Changement de la lampe tous les 48 mois, avec nettoyage du luminaire et vérification du bon fonctionnement général.
  - Cas des installations à leds : Nettoyage du luminaire et vérification du bon fonctionnement général tous les 48 mois.
- Les réparations et dépannages :
  - Elles portent sur les lampes, l'appareillage du luminaire, la plaque à bornes ou le coffret classe II, les fusibles et le câblage intérieur compris entre la plaque à bornes et le luminaire.
  - Elles ne portent pas sur la réparation des câbles électriques entre chaque foyer lumineux et situés sur le domaine privé.
- Les consommations électriques et abonnement EDF :
  - L'éclairage situé sur domaine privé étant raccordé au réseau public, les frais d'abonnement et les consommations d'énergie seront estimés théoriquement sur la base des coûts décidés en CLECT.

Ne relèvent pas de la prise en charge et de la responsabilité de la Communauté d'agglomération :

- Le vandalisme et les actes de malveillance en général,
- Les accidents de la circulation,
- Les incidents liés à des travaux autour de l'installation (tranchées, etc...),
- Le remplacement du candélabre et son entretien (peinture), l'entretien et le remplacement des câbles souterrains et fourreaux compris entre la plaque à bornes et le réseau d'éclairage public,
- Les réparations sur le luminaire (enveloppe, vasque, réflecteur...).

- **Coût des prestations pour 2022 :**

- **2.1 - Cas d'installations en lampes à décharges**

- **Cas 1 – Sans coupure de nuit :**

- Prix forfaitaire annuel : 184,71 € TTC par point lumineux, pour les prestations énumérées ci-dessus.

- Ce prix comprend 147,42 € TTC (63 € x 234 %) pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5% de frais de gestion administrative.

- **Cas 2 – Avec coupure de nuit de 6h00 par nuit tout au long de l'année**

- Prix forfaitaire annuel : 101,18 € TTC par point lumineux, pour les prestations énumérées ci-dessus.

- Ce prix comprend 67,86 € TTC (29 € x 234 %) pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5% de frais de gestion administrative.

- **2.2 - Cas d'installations en luminaires à leds :**

- **Cas 1 – Sans coupure de nuit :**

- Prix forfaitaire annuel est fixé à 122,80 € TTC par point lumineux, pour les prestations énumérées ci-dessus.



Ce prix comprend 88,45 € TTC (37,80 € x 234 %) pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5% de frais de gestion administrative.

**Cas 2 - Avec coupure de nuit de 6h00 par nuit tout au long de l'année ou une réduction de puissance de 50% à partir de 22h00 :**

Prix forfaitaire annuel : 85,20 € TTC par point lumineux, pour les prestations énumérées ci-dessus.

Ce prix comprend 52,65 € TTC (22,5 € x 234 %) pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5% de frais de gestion administrative.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider** les tarifs proposés,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Sport

### 1. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE SUR LA ZONE DE L'EPERVIÈRE À VALENCE - AVENANT N°6

**Rapporteur : Adem BENCHELLOUG**

UCPA, délégataire du centre aqualudique de l'Épervière a sollicité au mois de juin 2022 la création de nouveaux tarifs pour certaines activités accessoires afin de répondre au besoin du public et ajuster leur offre vis-à-vis de la concurrence.

- Activité fitness
  - L'abonnement mensuel d'aquagym + fitness terrestre + HydroBike est fixé à 59,00€ par mois au lieu de 49,00 € par mois

Ce nouveau tarif donne accès à l'espace aquatique.

La création de ce tarif nécessite la signature d'un avenant n°6 au contrat de délégation de service public. Le projet d'avenant est joint en annexe.

#### **Bruno CASARI**

Cette augmentation de 10 euros, cela fait 20.4%. Vous allez me dire qu'il y aura des prestations supplémentaires, je vous vois déjà opiner du chef.

Au final, quand nous voyons cette délibération, nous ne connaissons rien sur ce centre aqualudique de l'Épervière, ni le nombre d'entrées, ni le rapport du concessionnaire et là, vous nous dites qu'il faut voter une entrée à + 20.4% en passant de 49 à 59 euros. Or, nous ne connaissons pas du tout le fonctionnement de ce centre aqualudique. J'aimerais en savoir plus avant de voter et connaître les raisons d'une telle augmentation de 20%.

#### **Adem BENCHELLOUG**

Si vous voulez plus d'informations sur le délégataire, vous pouvez vous renseigner auprès de lui. Dans le cadre de la CCSP, il y a un bilan d'activité qui est fourni aux associations de consommateurs, aux élus présents qui siègent dans cette CCSP. Chaque année, un bilan est fait en Conseil communautaire sur les activités et un bilan financier également.

Cette augmentation de tarif a pour objet d'intégrer l'accès libre à l'espace aquatique. Ce n'est pas purement une augmentation, il y a des possibilités supplémentaires pour l'utilisateur qui souscrit cet abonnement.

## Nicolas DARAGON

Au lieu d'avoir un abonnement et de payer les entrées, les entrées sont incluses, ce qui veut dire que c'est même une baisse sur ce que paye aujourd'hui l'usager qui vient pour ces activités en payant l'entrée de piscine.

Quant à l'activité, elle est présentée tous les ans au mois de décembre en Conseil communautaire, il suffit de lire le rapport et vous aurez tous les chiffres que vous recherchez ardemment sans les trouver.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création du nouveau tarif susmentionné et la signature de l'avenant n°6 tel que joint en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

RANC Christiane

## Ressources humaines

### 1. CRÉATIONS DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Séverine BOUIT

Comme chaque année, certains services de Valence Romans Agglomération, ont des besoins occasionnels de personnel pour faire face aux besoins éventuels d'accroissement d'activités et il est alors nécessaire de renforcer leurs effectifs.

Il est donc prévu les emplois suivants sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

Cadre d'emplois	Nombre de poste
Attaché	5
Rédacteur	5
Adjoint administratif	10
Ingénieur	1
Technicien	5
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique	31
Infirmier	3
Puéricultrice	3
EJE	3
Auxiliaire de puériculture	15
Agent social	25
Animateur	3
Adjoint animation	25
Professeur enseignement artistique	2
Assistant enseignement artistique	5
Assistant de conservation	5
Adjoint du patrimoine	5
Assistant socio-éducatif	2
ETAPS	2

Vu le Code Général de la Fonction Publique, en particulier les dispositions du Livre III, Titre III, et de l'article L332-23-1° autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté par le Conseil communautaire du 28 septembre 2022,

Vu le Comité Technique du 8 novembre 2022,

Considérant le besoin en personnel renfort des services,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création de 159 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

#### Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

#### Questions diverses

Nicolas DARAGON

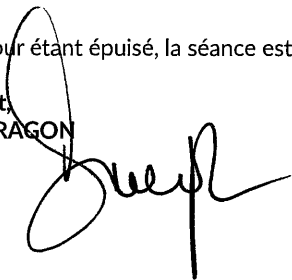
Je vous informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 14 décembre à 18H00 à l'Espace Cristal de Portes-lès-Valence.

Les rubans blancs vont vous être distribués par Karine GUILLEMINOT à l'entrée de la salle.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée autour du verre de l'amitié, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H23.

Le Président,  
Nicolas DARAGON



Le secrétaire de séance,  
Laurent JACQUOT

